



**CONVENTION D'ACHAT-VENTE DE TERRAINS AU TITRE D'UNE MESURE
COMPENSATOIRE LIÉE À LA RÉALISATION DU QUARTIER ST CHRISTOL
À PEZENAS**

CETTE ENTENTE faite en double, le _____ 20_____.

ENTRE :

Le SICTOM PEZENAS-AGDE (ci-après appelé le vendeur),

D'une part,

- et -

La Ville de PEZENAS
(ci-après appelé l'acheteur),

D'autre part.

ATTENDU QUE le vendeur est inscrit comme propriétaire des parcelles suivantes : AE 57, 59, 60, 61, 65, 66, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 76, 78 et 82.

ET ATTENDU QUE le vendeur désire vendre et que l'acheteur désire acheter les terres et lieux susmentionnés pour le prix total de 18 905 € et sujets aux conditions et modalités ci-après indiquées;

À CES MOTIFS, CETTE ENTENTE atteste qu'il est convenu par et entre les parties ce qui suit :

1. Que le vendeur par les présentes vend et l'acheteur par les présentes achète ladite propriété pour la somme de 18 905 € à être payée par l'acheteur au vendeur, de la manière suivante :

(a) la somme de 18 905 € à la date prévue, la réception de cette somme est par la présente reconnue;

2. Le vendeur s'engage à transférer à l'acheteur les terres mentionnées, libres de tout grèvement.

3. La date d'achèvement d'achat-vente convenue par la présente doit être le ...

4. La date pour le rajustement de l'impôt et tous les autres rajustements sera la date prévue par la présente.
5. L'acheteur doit avoir la libre possession des terres au paiement du prix d'achat.
6. Dans le cas où l'acheteur fait défaut de payer le solde du prix d'achat à la date d'occupation effective, les terrains seront rendus au vendeur, et cette entente sera nulle.
7. Il est compris et entendu par les parties qu'il n'y a pas d'autres représentations, garanties, promesses, ou ententes que celles contenues dans cette déclaration.
8. La propriété achetée et vendue demeure aux risques du vendeur jusqu'à la date de possession ou jusqu'à la prise de possession octroyée à l'acheteur suite au paiement devancé du prix d'achat.
9. L'acheteur s'engage à débroussailler périodiquement dans un rayon de 50m autour des bâtiments cadastrés AE 356 et 357, propriété du vendeur. Cette clause sera insérée dans l'acte notarié.
10. Chaque partie est responsable de ses propres frais juridiques et l'acheteur est responsable des frais de transfert et de l'enregistrement de l'hypothèque.
11. Les délais sont une condition essentielle de ces présentes.
12. Les parties consentent, à signer et remettre les documents nécessaires pour donner effet à ces présentes.

Le SICTOM PEZENAS-AGDE

La Commune de PEZENAS